

L'an deux mille vingt-six et le deux juillet, à dix-huit heures, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le vingt-six juin deux mille vingt-six, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice :	55		
Présents :	38	Suffrages exprimés :	52
Absents :	17	- dont POUR :	52
Absents AVEC pouvoir	14	- dont CONTRE :	0
Absents SANS pouvoir	3	Nombre d'abstention(s) :	0

Etaient présents : M. Gérard DAUDET – Président

Mme ARAGONES Claire	Mme HAQUET Sonia	Mme PLAZI-PONTET Annie
M. BATOUX Philippe	Mme JAUFFRET Sylvie	M. RIVET Jean-Philippe
M. BLANC Gérard	Mme JOANNY Monique	M. SILVESTRE Claude
M. BLANES Patrick	M. JUSTINESY Gérard	M. SINTES Patrick
M. BOËS Fabrice	M. LIBERATO Fabrice	Mme STELLA Aurore
Mme CATALANO-LLODES Gaétane	M. MALOSTO Jean-Pierre	Mme TAVERNIER Anne-Laure
M. COURTECUISSE Patrick	Mme MARTIN Bénédicte	M. TERRANE Pascal
M. DALVERNY Bernard	M. MAUREL Frédéric	M. TOUACHE Thierry
Mme DECHER Martine	Mme MILESI Véronique	M. VILLA José
M. DERRIVE Eric	Mme MONTENOIS Isabelle	M. VOLLAIRE Olivier
Mme FAREVEL-GENESTON Nathalie	Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse	
M. FREDIN Grégory	M. NOUVEAU Michel	
Mme GREGOIRE Sylvie	M. PEYRARD Jean-Pierre	
M. GUILLOT Philippe		

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. FONTANARAVA Eric à Mme MONTENOIS Isabelle	Mme BLANCHET Fabienne à Mme MARTIN Bénédicte
M. GERAULT Jean-Pierre à Mme ARAGONES Claire	Mme COLOMBO Dominique à Mme STELLA Aurore
M. KITAEFF Richard à M. SILVESTRE Claude	Mme CRESP Delphine à M. DAUDET Gérard
M. LAFFORGUE David à M. LIBERATO Fabrice	Mme DOSSARD Amandine à Mme TAVERNIER Anne-Laure
Mme ABRAN Daisy à Mme PLAZI-PONTET Annie	Mme FASSETTA Véronique à M. BATOUX Philippe
Mme AUDIBERT Danielle à M. FREDIN Grégory	Mme LECAUDEY Aurélie à M. DERRIVE Eric
Mme AUZANOT Bénédicte à M. TOUACHE Thierry	Mme PIERI Julia à M. MAUREL Frédéric

Absents :

M. TABOULET Philippe
Mme DAUPHIN Mathilde
Mme PONCE Ondine

Secrétaire de séance : M. MAUREL Frédéric

Conseiller communautaire avec un arrêté de départ :

 Luberon Monts de Vaucluse AGGLOMÉRATION	République française Département de Vaucluse – Arrondissement d’Apt 2026/ Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Séance du 2 juillet 2026
---	---

N° 2026-100	<u>AFFAIRES GENERALES</u> – Débat préalable à l’élaboration d’un pacte de gouvernance
---------------------------	---

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-11-2 ;*
- *Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau en date du 18 juin 2026.*

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l’engagement dans la vie locale et à la proximité de l’action publique a introduit la possibilité, pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, d’élaborer un pacte de gouvernance afin de mieux associer les élus municipaux au fonctionnement de l’intercommunalité.

Cet outil a vocation à améliorer et à faciliter le processus de décision intercommunale, en permettant aux maires d’être davantage partie prenante de l’action communautaire et en favorisant la participation de l’ensemble des élus du territoire à la discussion. Il vise également à améliorer les conditions d’exercice des compétences transférées à l’intercommunalité, dans une logique de proximité, d’efficacité, de coordination entre les différentes instances communautaires et de mutualisation des moyens.

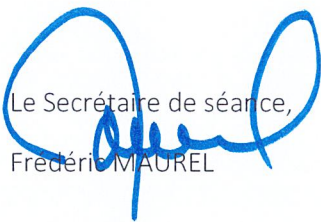
En application de l’article L. 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales, après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l’établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l’ordre du jour de l’organe délibérant un débat et une délibération sur l’élaboration d’un pacte de gouvernance entre les communes et l’établissement public. L’élaboration de ce pacte n’est pas obligatoire ; en revanche, le débat sur le principe de son élaboration constitue une obligation légale. Dans l’hypothèse où son élaboration serait décidée, le pacte devra être adopté dans un délai de neuf mois suivant le renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres rendu dans un délai de deux mois à compter de la transmission du projet.

Luberon Monts de Vaucluse dispose déjà d’une organisation de gouvernance qui associe étroitement les communes membres à la vie intercommunale. En amont du scrutin de mars 2026, un accord local a ainsi été arrêté, permettant notamment la constitution d’un bureau communautaire composé de l’ensemble des maires de l’agglomération, quelle que soit la taille de leur commune. Cette organisation constitue d’ores et déjà un cadre de dialogue et de coordination entre l’intercommunalité et les communes membres ; elle s’inscrit dans l’esprit des dispositions législatives issues de la loi du 27 décembre 2019, étant rappelé que la conférence des maires est obligatoire sauf lorsque le bureau comprend déjà l’ensemble des maires des communes membres.

La présente délibération a donc pour objet d’ouvrir le débat sur l’opportunité d’élaborer un pacte de gouvernance entre Luberon Monts de Vaucluse et ses communes membres, en tenant compte à la fois du cadre juridique en vigueur et des modalités de gouvernance déjà mises en place à l’échelle communautaire.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés

- **APPROUVE** la mise en œuvre d'un pacte de gouvernance à l'échelle de l'intercommunalité ;
- **PRECISE** que les conseils municipaux seront consultés pour avis dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte de gouvernance ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.



Le Secrétaire de séance,
Frédéric MAUREL

Cavaillon, le 7 juillet 2026

Le Président,

Gérard DAUDET

